DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023 Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (14)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Hélène GUILLARD, Christelle GEORGES, Laurence VILETTE, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX, Laurent BERNARD, Marie MACHEREY.					
Excusé et a donné pouvoir (1)	Damien GUICHON à Marie MACHEREY					
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL					
Conseillers en exercice : 15	Présents: 14 Absent: 1 Votants: 15					

2023-031 – Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain -

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 octobre 2023,

Exposé:

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Accusé de réception en préfecture 001-210101184-20231031-2023-031-DE Date de réception préfecture : 31/10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour: 15

Voix contre: 0

Abstention: 0

DECIDE:

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 100 % du montant des cotisations des agents qui auront adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

La secrétaire de séance Elisabeth TRAVAIL Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 31100083

et de sa télétransmission en Préfecture le 31/10/2023

Le Maire, Patrick CHAPEL.

Accusé de réception en préfecture 001-210101184-20231031-2023-031-DE Date de réception préfecture : 31/10/2023

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023 Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (14)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Hélène GUILLARD, Christelle GEORGES, Laurence VILETTE, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX, Laurent BERNARD, Marie MACHEREY.					
Excusé et a donné pouvoir (1)	Damien GUICHON à Marie MACHEREY					
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL					
Conseillers en exercice : 15	Présents: 14 Absent: 1 Votants: 15					

2023-032 – Augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet pour exercer les fonctions d'ATSEM -

Cette année, les effectifs en grande section de maternelle sont importants, et malgré la répartition des enfants dans trois classes de primaire, l'équipe enseignante a sollicité la création d'un emploi d'ATSEM pour aider à l'encadrement des enfants de ce niveau.

Après examen de la demande, il est proposé de créer un emploi d'ATSEM sur la base de 2 heures par jour scolaire. Pour ce faire, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent du service périscolaire à temps non complet.

Le temps de travail de l'agent concerné serait donc porté de 15h30/35ème à 21h/35ème à compter du 1er novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par :

Voix pour: 15

Voix contre: 0

Abstention: 0

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2023 et approuve le tableau des effectifs mis à jour :

EMPLOIS	PERMAN	ENTS A TEMPS COME	LET				
Emplois	Nombre	Cadres d'emplois					
	Service	e administratif					
Secrétaire de mairie ou directeur général des services	1	Rédacteur, Attaché					
Agent d'accueil et de 2 Adjoints administratifs secrétariat							
	Servi	ce technique					
Responsable service technique	1	1 Agent de maîtrise					
Agent technique polyvalent 3 Adjoint technique							
Service scolaire/périscolaire							
ATSEM	1	ATSEM	Accusé de réception en préfecture 001-210101184-20231031-2023-032-DE Date de réception préfecture : 31/10/2023				

EMPLO	IS PERMANEN	ITS A TEMPS NON COMPLET
Emplois	Nombre	Cadres d'emplois
	Service sc	olaire/périscolaire
Agent polyvalent	2	Adjoint d'animation : (24/35 ^{ème})
Agent polyvalent	1	Adjoint technique: (24/35ème)
Agent polyvalent	1	Adjoint technique (21/35 ^{ème})
Agent polyvalent	1	Adjoint d'animation (8/35 ^{ème})
Agent polyvalent	2	Adjoint d'animation (6,70/35ème)
Agent polyvalent	1	Adjoint technique (12,60/35ème)

La secrétaire de séance Elisabeth TRAVAIL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 31 10 2083 et de sa télétransmission en Préfecture le 31 140 2083 Le Maire, Patrick CHAPEL.

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023 Maire: Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (14)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Hélène GUILLARD, Christelle GEORGES, Laurence VILETTE, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX, Laurent BERNARD, Marie MACHEREY.				
Excusé et a donné pouvoir (1)	Damien GUICHON à Marie MACHEREY				
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL				
Conseillers en exercice : 15	Présents: 14 Absent: 1 Votants: 15				

2023-033 – Programme des coupes de bois 2024 -

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour: 15 Voix contre: 0

Abstention: 0

- 1 Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE:

	, pe	ımé		ue	sée '	idée ire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de		
celle	de cou	e présu lisable (m³)	face à rcourir (ha)	e prévi ageme	propo l'ONF	déc ar le riéta	1555346	te avec mis		Vente o gré né	le gré à . gociée	Déli-	commerciali sation –	Observations
Pai	Type	Volume réa	Sur par	Anné amén	Année par		Bloc sur pied	Bloc façon- né	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	vrance	décision de la commune	
10a	AMEL	388	8.4	2025	2024		Х							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous Accusé de réception en préfecture 001-210101184-20231102-2023-033-DE Date de réception préfecture : 02/11/2023 futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF: SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

La secrétaire de séance Elisabeth TRAVAIL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et de sa télétransmission en Préfecture le

Le Maire, Patrick CHAPEL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture 001-210101184-20231102-2023-033-DE Date de réception préfecture : 02/11/2023

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023 Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (14)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Hélène GUILLARD, Christelle GEORGES, Laurence VILETTE, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX, Laurent BERNARD, Marie MACHEREY.					
Excusé et a donné pouvoir (1)	Damien GUICHON à Marie MACHEREY					
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL					
Conseillers en exercice : 15	Présents: 14 Absent: 1 Votants: 15					

2023-034 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables -

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le comptable du Trésor a présenté à la Commune les 4 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Références	Débiteur	Reste dû (€)	Motifs de la présentation
2019 R-17-387	Particulier	10,40	RAR inférieur seuil poursuite
2019 R-17-403	Particulier	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
2018 T-209	Particulier	56,30	Poursuite sans effet
2018 T-180	Particulier	18,67	Poursuite sans effet
	TOTAL	86,17	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour: 15

Voix contre: 0

Abstention: 0

Le Maire, Patrick CHAPEL

- ACCEPTE que la somme de 86,17 € soit admise en non-valeur,

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Elisabeth TRAVAIL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 34/20\2083

et de sa télétransmission en Préfecture le 31 10 2023

Le Maire, Patrick CHAPEL.

Accusé de réception en préfecture 001-210101184-20231031-2023-034-DE Date de réception préfecture : 31/10/2023

1